

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 33

VENDREDI 24 AVRIL 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 AVRIL 2009

	Pages
Pavoiement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage.....	1069
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 17^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 17 ^e arrondissement, démissionnaire. — Avis.....	1071
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 20 avril 2009).....	1071
Fixation du tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.), au titre de l'année 2009 (Arrêté du 14 avril 2009).....	1075
Annexe : tarification 2009 des prestations.....	1076
Fixation du tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.), au titre de l'année 2009 (Arrêté du 14 avril 2009).....	1076
Annexe : tarif 2009 des prestations.....	1076
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bellefond, à Paris 9 ^e (Arrêté du 9 avril 2009).....	1079
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Montyon, à Paris 9 ^e (Arrêté du 9 avril 2009).....	1079
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-033 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Echaudé, à Paris 6 ^e (Arrêté du 17 avril 2009).....	1080
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Littré, à Paris 6 ^e (Arrêté du 17 avril 2009).....	1080
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-035 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6 ^e (Arrêté du 14 avril 2009).....	1080

Pavoiement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage.

VILLE DE PARIS

Paris, le 9 avril 2009

L'Adjoint au Maire
chargé de l'organisation
et du fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté
et du traitement des déchets

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le dimanche 10 mai 2009.

Pour le Maire de Paris
et par délégation
*L'Adjoint au Maire
chargé de l'organisation et du fonctionnement
du Conseil de Paris, de la Propreté
et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Département, à Paris 18^e (Arrêté du 14 avril 2009).... 1081

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-014 relatif à des modifications de la circulation générale, à titre provisoire, dans plusieurs voies du 10^e arrondissement (Arrêté du 15 avril 2009)..... 1081

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-011 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 11^e arrondissement (Arrêté du 10 avril 2009)..... 1082

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-027 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Erard, à Paris 12^e (Arrêté du 15 avril 2009)... 1082

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 16 avril 2009) 1083

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 16 avril 2009) 1083

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 16 avril 2009) 1084

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 16 avril 2009) 1084

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 16 avril 2009)..... 1085

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 16 avril 2009) 1085

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 16 avril 2009)..... 1086

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un Directeur Général de la Commune de Paris 1086

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris (par ordre de mérite), au titre de l'année 2009 1087

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux, au titre de l'année 2009 1087

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale de la troisième série du concours public d'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris (discipline : arts plastiques), ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour seize postes..... 1087

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s pour l'entretien avec la commission du recrutement sans concours d'adjoints administratifs d'administrations parisiennes de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint administratif de 2^e classe — ouvert pour 70 postes, par arrêté municipal du 17 novembre 2008, publié au « Bulletin Municipal Officiel » du 28 novembre 2008..... 1088

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours interne de chef égoutier de la Commune de Paris, ouvert le 18 mars 2009, pour huit postes..... 1089

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes d'établissements balnéaires municipaux 1089

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 20 avril 2009) 1090

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) pour seize postes de généralistes (Arrêté du 20 avril 2009) 1094

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté modificatif n° 09-07002 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 17 avril 2009)..... 1094

Arrêté n° DTPP 2009-371 portant autorisation d'installations classées pour la protection de l'environnement (Arrêté du 14 avril 2009)..... 1095

Arrêté n° DTPP 2009-372 portant modification des prescriptions applicables à des installations classées pour la protection de l'environnement (Arrêté du 14 avril 2009) ... 1096
Annexe : voies de recours..... 1097

Arrêté n° DTPP 2009-373 portant modification de la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement (Arrêté du 14 avril 2009) ... 1097
Annexe : voies de recours..... 1098

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1098

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-1148 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de vingt assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social (Arrêté du 6 avril 2009)..... 1098

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'attaché au choix, année 2008 1099

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre par ordre alphabétique des candidats inscrits au concours interne de secrétaire médical et social 1099

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre par ordre alphabétique des candidats inscrits au concours externe de secrétaire médical et social 1100

COMMUNICATIONS DIVERSES

Elections européennes. — Scrutin du 7 juin 2009. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision..... 1103

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H), pour seize postes de généralistes 1103

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de trois concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H). — Rappel 1103

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 16^e 1104

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances — Mission Achats Marchés. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques 1104

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de conseiller en économie sociale et familiale (F/H)..... 1104

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance de six postes d'agents de restauration (F/H) — catégorie C..... 1104

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 17^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 17^e arrondissement, démissionnaire — Avis.

A la suite de la démission de Mme Fabienne DUPUIJ, élue Conseillère du 17^e arrondissement le 16 mars 2008, dont réception fut accusée par Mme le Maire du 17^e arrondissement le 2 avril 2009, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Sabri LABIODH devient Conseiller du 17^e arrondissement à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2007 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2008 nommant M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2009 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et à effet de signer les arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence POUYOL, sous-directrice, et à M. René MONESTIER, ingénieur général, Adjoint au Directeur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— M. Philippe CHEVAL, ingénieur en chef, chef du service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur des services techniques, Adjoint au chef du service technique de la propreté de Paris ;

— M. Olivier JACQUE, ingénieur général, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Michel AUGET, Alain CONSTANT et Eric DEFRETIN, ingénieurs en chef.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1^{er} et 2 aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1 — fixer dans les limites données par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2 — prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception de MM. CHEVAL, RAGOT, AUGET, CONSTANT et DEFRETIN pour les marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurance ;

5 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6 — fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

7 — fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

8 — intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal.

Art. 4. — Les dispositions des trois articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

1 — aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

2 — aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics ;

3 — aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

4 — aux ordres de mission pour les déplacements du directeur ;

5 — aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

6 — aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1 — états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

2 — bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

3 — arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4 — arrêtés de mémoire de fournitures et de travaux et certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

5 — 1) ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ainsi que tous actes relatifs au règlement des marchés publics ;

2) toutes les décisions concernant la préparation, la passation (à l'exception de la signature proprement dite des marchés) et l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3) signature des marchés dont le montant est compris entre 4 000 et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

4) signature des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

6 — attestations de service fait ;

7 — états de traitements et indemnités ;

8 — états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

9 — décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10 — certificats pour paiement en régie ;

11 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

12 — arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

13 — application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

14 — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché ;

15 — paiement ou consignation d'indemnités ;

16 — approbation des états de retenues et amendes encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

17 — ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

18 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

19 — arrêtés de remboursement des frais d'expertise et de paiement d'honoraires aux officiers ministériels et conseils de la Ville de Paris ;

20 — permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

21 — autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

22 — arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitudes ;

23 — approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

24 — autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

25 — autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

26 — contrats d'hygiène-sécurité ;

27 — police d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage et au téléphone, et polices d'assurance de moins de 1 525 € par an ;

28 — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

29 — contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

30 — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

31 — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel.

a) Services centraux de la Direction :

— M. André PAQUETEAU, chef d'arrondissement, adjoint au chef du service des achats et des finances, M. David CAUCHON, ingénieur des services techniques, chef du bureau de la coordination des achats, Mme Béatrice LINGLIN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la division des achats du bureau de la coordination des achats, M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques, chef de la cellule achats-marchés, Mme Catherine FRANCOIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des finances et Mme Isabelle JAMES, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau des finances ;

— Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service des ressources humaines, Mme Anne DEPAGNE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes uniquement en ce qui concerne le 6^o de l'article 5, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation, M. Christian NIEL, chef d'arrondissement, chef du bureau de prévention des risques professionnels, M. Grégoire MERRHEIM, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du bureau de prévention des risques professionnels, Mme Emilie COURTIEU et M. Jean-Nicolas FLEUROT, attachés d'administrations parisiennes au bureau central du personnel ;

— M. Julien WOLIKOW, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence JOUSSE, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, chef de la mission communication et, sauf en ce qui concerne le 5^o — 3, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlles Séverine BILLOT et Agnès PASQUA, attachées d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Yves SIMON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission systèmes d'information et, sauf en ce qui concerne le 5^o — 3, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard SERRES, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Michel BINUTTI, ingénieur en chef, chef du service des études et à Mme Isabelle LARDIN, ingénieur des services techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf en ce qui concerne le 5° — 3 à M. Arnaud LANGE et à Mme Cécile MASI, ingénieurs des services techniques et M. Jean POULLOT, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques, chef de la section des locaux et, sauf en ce qui concerne le 5° — 3, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Malika YENBOU, MM. Yannick HERVIOU et Jérôme FRANCESCONI, ingénieurs des travaux, et à M. Arnaud FLAVIGNY, technicien supérieur, uniquement en ce qui concerne les 5° — 1, 2°, 4°, 6°, 18°, 20°, 21° et 30° ;

— M. Jean-Luc SERVIERES, agent de maîtrise, chef du bureau de la logistique.

b) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Céline RICHET MARTIN, ingénieur divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la mission « Propreté », sauf en ce qui concerne le 5° — 3 ;

— M. Thierry ARNAUD, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la mission « Collectes » et, sauf en ce qui concerne le 5° — 3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la mission organisation et assistance, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 5° ;

— M. Bernard CLAMAMUS, ingénieur général, chef de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 5° — 3, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique OUAZANA, ingénieur des travaux ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques,

— M. Erik ORBLIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du centre d'action pour la propreté de Paris, sauf en ce qui concerne les 5°-2, 5°-3 et 5°-4 ;

— M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur des travaux, chef du centre d'approvisionnement ;

Les agents cités à l'article 5-b bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 6-7°.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Eric DEFRETIN, ingénieur en chef, chef de la section de l'eau de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Pierre PADOVANI et M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieurs des services techniques ;

— M. Michel AUGET, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris.

d) Service des barrages-réservoirs :

— M. Daniel GUILLAUMONT, ingénieur général, chef du service des barrages-réservoirs, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Louis RIZZOLI, ingénieur en chef, uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

e) Services de l'assainissement interdépartemental : uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

— M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental ;

M. THIBAUT bénéficie en plus de la délégation de signature pour les ordres de missions établis en faveur des agents affectés au sein des services de l'assainissement interdépartemental.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1 — ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs, fournisseurs et services de la Ville ;

2 — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3 — arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

4 — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

6 — contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

7 — autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

8 — attestations de service fait ;

9 — toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

10 — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de l'école de la Propreté, sauf en ce qui concerne le 9° et 10° ;

— Mlle Anne BORIES, attachée d'administrations parisiennes, chef de la division administrative de la section des moyens mécaniques uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 4° et 8° ;

— M. Guillaume DESBIEYS, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Pierre MARC, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision poids lourds et engins de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8°, 9° et 10° ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Damien SUELOU, attaché d'administrations parisiennes et Patrick GRALL, chef de subdivision, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mme Danièle THOUENON, chef d'arrondissement, chef de la division des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier RAYNALT, ingénieur des travaux et M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur des travaux, chef de la division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Edith LUPI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Stéphanie JUDE, ingénieur des travaux, et M. Eric BROUX attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^e et le 10^e ;

— Mlle Marie-Andrée BOINOT, ingénieur des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François BIROT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^e et le 10^e ;

— M. Sébastien GOURNAY, ingénieur des travaux, chef de la division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^e et le 10^e ;

— M. Yvon LE GALL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Malgorzata TORTI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^e et le 10^e ;

— M. Cyriaque BROCHARD, chef de la division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nabil MIMOUN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^e et le 10^e ;

— M. Michel TONIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Alexandra TREMOLIERES, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^e et le 10^e ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle BENHAMOU, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^e et 10^e ;

— M. Benjamin MOIGNOT, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la division du 17^e arrondissement sauf en ce qui concerne les 9^e et 10^e ;

— Mme Annie FOURNET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain FROMENT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne les 9^e et 10^e ;

— M. Marc SAVELLI, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Michel DES BRUERES, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^e et le 10^e ;

— M. Hugues VANDERZWALM, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence LEGEAY, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^e et le 10^e.

Les agents cités à l'article 6-a bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-30.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Magali FARJAUD-PHILIPP, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau de la commande publique, uniquement en ce qui concerne le 4^e ;

— M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la division technique de la section de l'eau

de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Hortense BRET et Mme Marie Eve PERRU, ingénieurs des travaux ;

— Mme Marie-Christine AMABLE, attachée principale d'administrations parisiennes, à la mission politique de l'eau et suivi des milieux naturels ;

— Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines, et à Mme Nathalie BERGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des finances ;

Mme Nathalie BERGIER bénéficie en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-11^o ;

— M. Vincent EVRARD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division informatique et cartographie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Marie-Emilie BUISSON, chargée de mission cadre supérieur et M. Mathieu PARENT, ingénieur des travaux ;

— M. Denis FIERLING, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision qualité-sécurité-environnement ;

— Mlle Dominique LAUJIN, ingénieur en chef, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Luc THIBault, chef d'arrondissement et M. Claude GARO, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieur en chef, chef de la division gestion des flux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé ; Mme Bertrande BOUCHET bénéficie en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5 — 7^o ;

— M. Patrick DELFOSSE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Gaël PIERROT, ingénieur des services techniques, chef de la division coordination de l'exploitation territoriale de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Vincent GUILLOU, ingénieur des travaux et uniquement en ce qui concerne le 4^e à Mme Annie SEILER, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur des travaux, chef de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Christophe ROSA, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nadège CARETTE et Mlle Laurence DELEPINE, ingénieurs des travaux ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Stéphane FOURNET et Mme Anne GODEY, ingénieurs des travaux ;

— M. Daniel LEROY, ingénieur en chef, chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. David MAIGNAN, ingénieur des travaux et Mme Corinne GUEROUT, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mmes BRET, BUISSON, PERRU, et MM. MIJAJLOVIC, FIERLING, PARENT, THIBAUT, GARO, DELFOSSE, BETHOUART, GAILLOT, GUILLOU, LE BRONEC, ROSA, FERRANDEZ, et LEROY ne bénéficient pas de la délégation de signature prévue aux alinéas 9° et 10°.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1 — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2 — arrêté de titularisation ;
- 3 — arrêté de mise en disponibilité ;
- 4 — arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 5 — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 6 — arrêté de validation de service ;
- 7 — arrêté portant l'attribution d'indemnité de fonction ;
- 8 — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 9 — arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 10 — arrêté de mise en congé sans traitement.

Les décisions :

- 1 — décision de congés de maladie ordinaire, à demi-traitement, de maternité, d'adoption et parental ;
- 2 — décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- 3 — décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 4 — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 5 — décision de mise en congé bonifié ;
- 6 — décisions de congés de maladie à plein traitement pour les personnels ouvriers, spécialisés et de service ;
- 7 — décisions de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée maximum de quinze jours des personnels ouvriers, spécialisés et de service ;
- 8 — décision de maintien en fonction des personnels intermittents ;
- 9 — décision d'affectation d'agents vacataires.

Autres actes :

- 1 — documents relatifs à l'assermentation ;
 - 2 — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
 - 3 — copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.
- Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service des ressources humaines ;
- Mme Emilie COURTIEU et M. Jean-Nicolas FLEUROT, attachés d'administrations parisiennes au bureau central du personnel ;
- M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;
- Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines ;

— M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Anne BORIES, attachée d'administrations parisiennes, uniquement en ce qui concerne les décisions de mutation interne à la section ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, et M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, à la mission organisation et assistance, bénéficient de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 5 janvier 2009 modifié par l'arrêté du 11 février 2009, déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 avril 2009

Bertrand DELANOË

Fixation du tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.), au titre de l'année 2009.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2009 ASES 213 G du Conseil de Paris en date du 6 avril 2009 siégeant en formation de Conseil Général, autorisant M. le Président du Conseil de Paris à répondre aux consultations et de signer des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.) et approbation du tarif des prélèvements et analyses du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.), tel que figurant en annexe, est approuvé au titre de l'année 2009.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie conforme sera adressée à :

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— Mme la Directrice des Finances ;
— M. le Docteur Fabien SQUINAZI, chef du Bureau de la Santé environnementale et de l'Hygiène.

Fait à Paris, le 14 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
La Sous-Directrice de la Santé
Ghislaine GROSSET

Annexe : tarification 2009 des prestations

Analyse des matériaux et produits pour la recherche et l'identification des fibres d'amiante et des fibres minérales artificielles :

— Prix unitaire de l'analyse en microscopie optique à lumière polarisée* : 94,52 € ;

— Prix unitaire de l'analyse en microscopie électronique à transmission analytique* : 221,05 € ;

Tarifs dégressifs au-delà de 10 échantillons et pour des études spécifiques.

Analyse d'air et d'eau :

— Prix unitaire du comptage des fibres en microscopie optique à contraste de phase* : 98,30 € ;

— Prix unitaire du comptage des fibres minérales artificielles sédimentées et dans l'air en microscopie optique à lumière polarisée : 158,55 € ;

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des fibres d'amiante en microscopie électronique à transmission analytique** : 548,82 € ;

Tarifs dégressifs au-delà de 5 analyses et pour des études spécifiques.

Analyse des échantillons biologiques :

— Prix unitaire de la numération de corps asbestosiques dans l'expectoration, le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie optique (B 300 ref nomenclature 1690 — arrêté du 1^{er} juillet 1999)* : 81 € ;

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des fibres d'amiante dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 2000)* : 540 € ;

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 1600) : 432 € ;

— Prix unitaire de la quantification des particules minérales non fibreuses en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 800) : 216 €.

Déplacement et prélèvement :

— Prix du déplacement et des prélèvements sur un même site par 1/2 journée en région parisienne : 221,05 €.

Expertise :

— Prix à la vacation horaire : 95,04 € ;

— Prix du déplacement horaire : 63 €.

*Analyses sous accréditation.

** Analyses sous accréditation et agrément.

Fixation du tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.), au titre de l'année 2009.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2009 ASES 05 du Conseil de Paris en date du 6 avril 2009 autorisant le Maire de Paris à répondre aux consultations et de signer des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.) pour l'année 2009 et, relative au tarif 2009 des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.), tel que figurant en annexe, est approuvé au titre de l'année 2009.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie conforme sera adressée à :

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— Mme la Directrice des Finances ;

— M. le Docteur Fabien SQUINAZI, chef du Bureau de la santé environnementale et de l'Hygiène.

Fait à Paris, le 14 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
La Sous-Directrice de la Santé

Ghislaine GROSSET

Annexe : tarif 2009 des prestations

Les prix indiqués sont Hors Taxes

Intitulé	Euro HT
A — Déterminations physico-chimiques, relatives aux prélèvements d'air	
1) <i>Analyses en laboratoire</i>	
Acides organiques volatils : Electrophorèse capillaire	39,00 €
Aldéhydes et cétones : HPLC	54,50 €
Benzène : GC/FID ou GC/MS	31,00 €
Carbone organique et carbone suie	39,00 €
Chloramines totales : Electrophorèse capillaire	31,00 €
Composés Organiques Volatils (C.O.V.) par GC/MS :	
Identifications par spectrométrie de masse pour un profil chromatographique	100,00 €
Quantification par spectrométrie de masse :	
— avec étalonnage pour chaque composé	
- de 1 à 10 composés	110,00 €
- de 11 à 20 composés	158,00 €
- supérieur à 20 composés	Sur devis
— avec étalonnage par référence à un seul composé	85,00 €
Composés Organiques Volatils (C.O.V.) — Indice C.O.V. par photoionisation :	
- Mesure ponctuelle :	10,00 €
- Mesure en continu sur 24 h :	30,00 €

Intitulé	Euro HT
Dioxyde d'azote : Colorimétrie	15,00 €
Elément métallique dans un échantillon de particules	
- Minéralisation	19,50 €
- Analyse d'un élément : Flamme	19,50 €
- Analyse d'un élément : Four	30,50 €
Formaldéhyde : HPLC	39,00 €
Anions dans un échantillon de particules (Electrophorèse capillaire)	31,00 €
Cations dans un échantillon de particules (Electrophorèse capillaire)	31,00 €
Fumée noires (7 jours) : réflectométrie (lecture horaire du rouleau)	36,00 €
Fumée noires (mesure ponctuelle) : réflectométrie	5,00 €
Hydrocarbures monocycliques aromatiques : Extraction solvant — GC/FID	39,00 €
Hydrocarbures polycycliques aromatiques : HPLC	155,00 €
Monoxyde d'azote : colorimétrie	15,00 €
Nicotine : GC — Détection thermoionique	31,00 €
Ozone : électrophorèse capillaire	15,50 €
Trichlorure d'azote : électrophorèse capillaire	39,00 €

2) Mesure sur site par analyseur

Dioxyde de carbone : infrarouge (mesure ponctuelle)	8,00 €
Dioxyde de carbone : infrarouge (en continu sur 24 h)	15,00 €
Dioxyde de carbone : infrarouge (en continu sur 7 jours)	385,00 €
Dioxyde de soufre SO ₂ (en continu sur 7 jours)	366,00 €
Humidité relative (Mesure ponctuelle)	8,00 €
Humidité relative (en continu sur 24 h)	15,00 €
Monoxyde de carbone : électrochimie (Mesure ponctuelle)	8,00 €
Monoxyde de carbone : électrochimie (en continu sur 24 h)	15,00 €
Monoxyde de carbone : infrarouge (En continu sur 7 jours)	385,00 €
Oxydes d'azote (NO, NO ₂) (en continu sur 7 jours)	503,00 €
Ozone O ₃ (en continu sur 7 jours)	366,00 €
Particules gravimétrie : pesée avec balance de précision	15,00 €
Particules gravimétrie : microbalance à quartz TEOM (en continu sur 7 jours)	686,00 €
Particules indice gravimétrique : mesure optique par diffusion (mesure ponctuelle)	7,00 €
Particules indice gravimétrique : mesure optique par diffusion (en continu sur 24 h)	17,50 €
Particules : comptage par diffusion optique	
- de taille entre 0,3 et 20 µm par classe granulométrique (en continu sur 24 h)	30,00 €
- de taille entre 0,02 et 1 µm (en continu sur 8 h)	30,00 €
Température (mesure ponctuelle)	8,00 €
Température (en continu sur 24 h)	15,00 €
Vitesse de l'air : Fil chaud (mesure ponctuelle)	14,00 €

B) Prélèvement d'air :

1) Support pour prélèvement d'air sur devis

2) Mise à disposition matériel (par jour d'utilisation, hors déplacement)

Pompe autonome portable pour prélèvement 5,00 €

Intitulé	Euro HT
Pompe autonome portable pour prélèvement avec tête de prélèvement	8,00 €
Ligne d'échantillonnage avec dispositifs d'aspiration et de régulation de débit	23,50 €
Ligne d'échantillonnage avec dispositifs d'aspiration et de régulation de débit avec tête de prélèvement	31,00 €
Impacteur à cascade basse pression pour prélèvement de particules	102,00 €
Préleveur automatique pour la mesure de l'indice de fumée noire horaire	23,50 €
Préleveur programmable à échantillonnages multiples séquentiels ou simultanés	66,00 €
Préleveur programmable à échantillonnages multiples séquentiels ou simultanés avec tête de prélèvement	73,00 €
<u>C — Déterminations physico-chimiques, relatives aux surfaces</u>	
Plomb soluble dans les peintures	34,00 €
Plomb soluble dans les poussières	19,50 €

D — Déterminations microbiologiques

1) Eaux et divers

Amibes libres : recherche	33,00 €
Dénombrement d'amibes libres	69,00 €
ATP (quantitatif)	15,00 €
Dénombrement de germes (fluides techniques) : par inclusion	5,50 €
Dénombrement de micro-organismes revivifiables : — à 22 °C ¹ (NF EN ISO 6222)	3,92 €
Dénombrement de micro-organismes revivifiables : — à 36 °C ¹ (NF EN ISO 6222)	3,92 €
Dénombrement de coliformes et Escherichia coli ¹ (NF EN ISO 9308-1)	18,16 €
Dénombrement d'œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (sable)	28,00 €
Dénombrement de Staphylocoques pathogènes (divers)	24,50 €
Dénombrement d'Entérocoques intestinaux (divers)	18,50 €
Dénombrement de bactéries coliformes (divers)	24,50 €
Dénombrement d'Escherichia coli (divers)	24,50 €
Dénombrement d'éléments fongiques	12,50 €
Identification d'éléments fongiques	25,00 €
Envoi de souches à un Centre de Référence	30,00 €
Dénombrement de Légionelles par culture (NF T90-431) - analyses* accréditées par le COFRAC —	
— *Legionella spp non détectée	80,00 €
— *Legionella spp (détermination du genre)	100,00 €
— *Legionella et L. pneumophila (espèce détectée ou non détectée)	110,00 €
— *L.pneumophila : séro groupe	40,00 €
Quantification de Légionelles par PCR (XP T 90-471)	
Legionella spp	50,00 €
L.pneumophila	50,00 €
Legionella spp et L.pneumophila	80,00 €
Mycobactéries atypiques	
- si absence de culture	80,00 €
- si présence de bacilles acido-alcool-résistants	100,00 €

Intitulé	Euro HT
Dénombrement de <i>Pseudomonas aeruginosa</i> (NF EN ISO 16266)	19,00 €
Numération de germes sur gélose	15,00 €
Numération et identification de germes sur gélose	31,00 €
Salmonelles (qualitatif) ¹	56,02 €
Identification d'une souche bactérienne	32,00 €
Dénombrement de Staphylocoques pathogènes ¹ (XP T 90-412)	18,78 €
Dénombrement d'Entérocoques intestinaux (NF EN ISO 7899-2)	9,09 €
Virus entériques	
Concentration	117,00 €
Détection : Inoculation cultures cellulaires	513,00 €
Autres analyses sur demande	sur devis
Analyses d'eaux > 50 échantillons	sur devis
2) Contrôle sanitaire des piscines et déterminations physico-chimiques	
— Acide isocyanurique sur site	5,25 €
— Chlore libre sur site ¹ (NF EN ISO 73493-2)	3,31 €
— Chlore total sur site ¹ (NF EN ISO 73493-2)	3,31 €
Prélèvement	2,74 €
Flaconnage	
- Bactériologie	0,94 €
- Physico-chimie	0,71 €
— Détermination du pH sur site ¹ (NF T 90-008)	3,31 €
Température sur site ¹	2,21 €
Transparence (qualitatif)	0,42 €
— Conductivité sur site (NF EN 27888)	5,39 €
— Turbidité sur site (NF EN ISO 7027)	5,39 €
Ozone	4,92 €
PHMB	25,92 €
3) Atmosphères	
Actinomycètes	12,50 €
Allergènes chat, blatte (1 ou 2) : dosage	39,00 €
Allergènes rat, souris : dosage	51,00 €
Dosage d'endotoxines : 1 échantillon	110,00 €
Dans le cadre d'un même prélèvement journalier :	
- 2 échantillons	148,00 €
- 3 échantillons	245,00 €
- 4 échantillons	253,00 €
- 5 échantillons	265,00 €
Dosages d'endotoxines > 5 échantillons :	sur devis
Entérobactéries : recherche et identification	25,00 €
Flore bactérienne : dénombrement	12,50 €
Flore mycélienne : dénombrement	12,50 €
<i>Pseudomonas</i> : recherche et identification	17,00 €
<i>Staphylococcus aureus</i> : recherche et identification	26,00 €
Entérocoques : recherche et identification	17,00 €
Analyses atmosphère intérieure > 25 prélèvements	sur devis
4) Surfaces	
Entérobactéries : dénombrement et identification	16,00 €
Flore bactérienne : dénombrement	5,00 €
Flore mycélienne : dénombrement	5,00 €
Flore mycélienne : dénombrement et identification	8,00 €
<i>Staphylococcus aureus</i> : recherche et identification	7,00 €
Autres Staphylocoques : recherche et identification	17,00 €
Entérocoques : dénombrement	6,00 €

Intitulé	Euro HT
Entérocoques : dénombrement et identification	16,00 €
5) Sols	
Flore apte à se développer sur gélose TS : dénombrement et identification	30,50 €
Staphylocoques : dénombrement et identification	19,00 €
Éléments mycéliens : dénombrement et identification	35,00 €
Dermatophytes : dénombrement et identification	24,00 €
<i>Pseudomonas aeruginosa</i> : dénombrement et identification	19,00 €
6) Aliments	
Analyse de surfaces par bilame ou par écouvillonnage	7,00 €
Dénombrement :	
- Germes mésophiles à 30°C (NF EN ISO 4833)	12,00 €
- Coliformes totaux à 30°C (NF ISO 4832)	12,00 €
- Coliformes thermotolérants à 44°C (NF V 08-060)	12,00 €
- <i>Listeria monocytogenes</i> (NF EN ISO 11290-2)	12,00 €
- Staphylocoques à coagulase positive (NF V08-057-1)	12,00 €
- <i>Clostridium perfringens</i> (NF EN ISO 7937)	12,00 €
- Bactéries anaérobies sulfitoréductrices (XP V08-061)	12,00 €
- <i>Escherichia coli</i> bêta-glucuronidase positive (NF V 08-053)	12,00 €
- <i>Bacillus cereus</i> (NF EN ISO 7932)	12,00 €
- Enterobacteriaceae (NF ISO 21528-2)	12,00 €
- Bactéries lactiques mésophiles (NF ISO 15214)	12,00 €
- Levures et moisissures (NF ISO 7954)	12,00 €
Recherche :	
- Enterobacteriaceae (NF ISO 21528 — 1)	12,00 €
- <i>Enterobacter sakazakii</i> (ISO/TS 22964)	12,00 €
- <i>Salmonella</i> spp	12,00 €
- <i>Listeria monocytogenes</i> (NF EN ISO 11290-1)	12,00 €
7) Habitat	
Allergènes dans les poussières :	
— Acares test	9,00 €
— Allergènes Acariens (Derf1 et Derp1) ou Chat ou Blatte	39,00 €
— Allergènes Rat ou Souris	51,00 €
Analyses mycologiques :	
— Air (par prélèvement) :	
- Dénombrement flore mycélienne	12,50 €
- Identifications mycéliennes rapides	25,00 €
- Identifications mycéliennes approfondies	57,00 €
- Identification flore mycélienne (selon besoin)	Sur devis
— Poussières sur filtre (pour 1 filtre) :	
- Dénombrement flore mycélienne : 3 milieux	63,00 €
- Identifications mycéliennes approfondies	133,00 €
— Surfaces (par prélèvement type contact, écouvillon) :	
- Dénombrement	12,50 €
- Identifications mycéliennes approfondies	29,00 €
— Lame Scotch	7,00 €
Kit moisissures	110,00 €
Kit allergènes	150,00 €
Autres analyses sur demande	Sur devis

Intitulé	Euro HT
E — <u>Biologie clinique : selon la nomenclature des actes de biologie médicale</u>	
F — <u>Frais d'intervention</u>	
1) <i>Déplacement</i>	
— Paris	31,00 €
— 1 ^{re} Couronne	41,00 €
— 2 ^e Couronne	57,00 €
2) <i>Personnel (coût horaire)</i>	
— Ingénieur hygiéniste	70,00 €
— Technicien de laboratoire	46,00 €
— Préleveur	36,00 €
3) <i>Frais d'enquête préliminaire environnements intérieurs</i>	
— Paris	386,00 €
— 1 ^{re} Couronne	435,00 €
— 2 ^e Couronne	522,00 €
4) <i>Frais d'expertise (coût horaire)</i>	
— Ingénieur	100,00 €
5) <i>Frais de dépose de matériel (base : 1 h technicien + 1 h préleveur + 1 déplacement)</i>	
— Paris	113,00 €
— 1 ^{re} Couronne	123,00 €
— 2 ^e Couronne	139,00 €
G — <u>Frais de rapport selon montant</u>	
— < 1 000 €	116,00 €
— 1 000 et 2 000 €	186,00 €
— 2 000 et 3 000 €	302,00 €
— > 3 000 €	418,00 €

¹ Selon l'arrêté ministériel du 21 décembre 1992 fixant les tarifs des analyses des eaux destinées à la consommation (publié au JO du 7 janvier 1993 — NOR : SANP9203300A).

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bellefond, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un immeuble doivent être entrepris rue de Bellefond, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 15 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Bellefond (rue de) : côté impair, au droit du n° 37.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 15 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Montyon, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise doit être installée rue Montyon, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 8 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Montyon (rue) : côté impair, au droit du n° 19.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 8 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-033
réglementant, à titre provisoire, la circulation
générale dans la rue de l'Echaudé, à Paris 6^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise en sous œuvre d'immeubles dans la rue de l'Echaudé, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 27 avril au 4 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante de Paris 6^e arrondissement sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale du 27 avril au 4 décembre 2009 inclus :

— Echaudé (rue de l') : dans sa partie comprise entre la rue Jacob et la rue de Seine.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-034
réglementant, à titre provisoire, la circulation
générale dans la rue Littré, à Paris 6^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'une antenne téléphonique 9, rue de Littré, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 26 avril 2009 de 8 h à 13 h ;

Arrête :

Article premier. — La rue Littré, à Paris 6^e arrondissement, sera à titre provisoire interdite à la circulation générale le 26 avril 2009 de 8 h à 13 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-035
réglementant, à titre provisoire, la circulation
générale et le stationnement boulevard Saint-
Germain, à Paris 6^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000, modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de sanisettes à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 mai au 12 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus au droit des n^{os} 75 à 77, boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e arrondissement, sera à titre provisoire neutralisé, la circulation des bus sera reportée dans la circulation générale du 4 mai au 12 juin 2009 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé seront suspendues en ce qui concerne le couloir bus situé au droit des n^{os} 75 à 77, boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e arrondissement du 4 mai au 12 juin 2009 inclus.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 4 mai au 12 juin 2009 inclus, dans la voie suivante de Paris 6^e arrondissement :

— Saint-Germain (boulevard) : côté pair, du n^o 104 au n^o 106.

— Saint-Germain (boulevard) : côté pair, au droit du n^o 186 sur 27 ml.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 5/2009-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Département, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de concessionnaire, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Département, entre la rue d'Aubervilliers et la rue Jacques Kablé, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 avril au 21 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Département, dans sa partie comprise entre la rue d'Aubervilliers et la rue Jacques Kablé, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 20 avril au 21 avril 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2009-014 relatif à des modifications de la circulation générale, à titre provisoire, dans plusieurs voies du 10^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'injections en sous-sol qui doivent être entrepris sous immeuble, dans les rues Jean Moinon et Sainte-Marthe, à Paris 10^e, il sera nécessaire, à titre provisoire, d'y réglementer la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 2 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 10^e arrondissement seront fermées à la circulation générale, à titre provisoire :

A - jusqu'au 30 avril 2009 inclus,

— Sainte-Marthe (rue), entre la rue de Sambre et Meuse et la rue du Chalet.

B - du 4 au 24 mai 2009 inclus,

— Sainte-Marthe (rue), entre la rue Jean Moinon et la rue du Chalet.

C - du 25 mai au 26 juin 2009 inclus,

— Sainte-Marthe (rue), entre la rue Saint-Maur et la rue Jean Moinon.

D - du 29 juin au 14 août 2009 inclus,

— Jean Moinon (rue), entre le n° 15 de la voie et la rue Sambre et Meuse.

E - du 17 août au 4 septembre 2009 inclus,

— Jean Moinon (rue), entre le n° 7 et le n° 13 de la voie.

F - du 5 septembre au 2 octobre 2009 inclus,

— Jean Moinon (rue), entre l'avenue Claude Vellefaux et le n° 7 de la voie.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les voies suivantes du 10^e arrondissement seront en sens unique, à titre provisoire :

A - jusqu'au 30 avril 2009 inclus,

— Sainte-Marthe (rue), à partir de la rue Jean Moinon, vers et jusqu'à la rue du Chalet.

C - du 25 mai au 26 juin 2009 inclus,

— Sainte-Marthe (rue), à partir de la rue Jean Moinon, vers et jusqu'à la rue du Chalet.

E et F - du 17 août au 2 octobre 2009 inclus,

— Jean Moinon (rue), à partir de la rue Sambre et Meuse, vers et jusqu'au n° 15 de la voie.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne les voies mentionnées à l'article 3 du présent arrêté et en fonction des dates de travaux.

Art. 5. — Les voies suivantes du 10^e arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire :

E - du 17 août au 4 septembre 2009 inclus,

— Jean Moinon (rue), de l'avenue Claude Vellefaux vers et jusqu'au n° 7 de la voie.

D - du 5 septembre au 2 octobre 2009 inclus,

— Jean Moinon (rue), - des n^{os} 13/15, vers et jusqu'au n° 7 de la voie.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-011 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 11^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de construction doivent être entrepris 76, rue de Charonne, à Paris 11^e arrondissement, et qu'il convient dès lors, de réglementer, à titre provisoire, le régime de circulation de la rue de Charonne et du passage Rauch ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 16 avril 2009 au 30 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 16 avril 2009 au 30 septembre 2010 inclus, sera établi dans les voies suivantes à Paris 11^e arrondissement :

— Charonne (rue de) : depuis la rue Basfroi, vers et jusqu'au passage Charles Dallery ;

— Rauch (passage) : depuis la rue Basfroi, vers et jusqu'au passage Charles Dallery.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne le passage Rauch cité à l'article 1^{er} du présent arrêté du 16 avril 2009 au 30 septembre 2010 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-027 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Erard, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et, notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de réhabilitation d'immeuble (entreprise SAGA), rue Erard, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 mai 2009 au 31 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 18 mai 2009 au 31 juillet 2010 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Erard (rue), côté pair, au droit des n^{os} 28 et 30, (2 places et 1 P 2 roues).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n^o 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n^o 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n^o 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Affaires Culturelles ;
- la Directrice Adjointe des Affaires Culturelles ;

- le Sous-Directeur du Patrimoine et de l'Histoire ;
- le Sous-Directeur des nouveaux projets ;
- la Sous-Directrice de la Coordination Administrative et Financière

- le Chef du Bureau des ressources humaines ;
- le Chef du Bureau des musées ;
- le Chef du Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia ;
- le Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

En qualité de suppléants :

- le Chef du Bureau des édifices culturels et historiques ;
- l'Attaché des Administrations Parisiennes, adjoint au Chef du Bureau des ressources humaines, responsable de la section des personnels des services centraux et archives ;
- le chargé de Mission auprès du Sous-Directeur du Patrimoine et de l'Histoire ;
- l'Attachée des Administrations Parisiennes, adjoint au Chef du Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia ;
- le Conservateur en Charge du Service des Publics et des Réseaux ;
- l'Attaché des Administrations Parisiennes, adjoint au Chef du Bureau des ressources humaines, responsable de la section des personnels des musées ;
- l'Attaché des Administrations Parisiennes, adjoint au Chef du Bureau des ressources humaines, responsable de la section des personnels des enseignements artistiques ;
- l'Attachée des Administrations Parisiennes, adjoint au Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- l'Attachée des Administrations Parisiennes, adjoint au Chef du Bureau des ressources humaines, responsable de la cellule de formation et évolution des métiers.

Art. 2. — L'arrêté du 6 avril 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n^o 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n^o 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n^o 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Affaires Culturelles ;
- la Directrice Adjointe des Affaires Culturelles ;
- la Sous-Directrice de la Coordination Administrative et Financière ;
- la Sous-Directrice du Patrimoine et de l'Histoire ;
- la Directrice des Archives de Paris ;
- le Sous-Directeur des Nouveaux Projets ;
- le Chef du Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia ;
- le Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- le Chef du Bureau des musées.

En qualité de suppléants :

- le Chef du Bureau des ressources humaines ;
- le Chef du Bureau des édifices culturels et historiques ;
- le Secrétaire Général des Archives de Paris ;
- l'Adjointe au Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- l'Adjoint au Chef du Bureau des ressources humaines, chargé des affaires générales ;
- l'Adjointe au Chef du Bureau des ressources humaines, chargé de la formation et de l'évolution des métiers ;
- l'Adjointe au Chef du Bureau des ressources humaines, chargé des bibliothèques ;
- l'Adjoint au Chef du Bureau des ressources humaines, chargé des musées ;
- le chargé de mission, auprès du Sous-Directeur du Patrimoine et de l'Histoire.

Art. 2. — L'arrêté du 6 avril 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;
- le chargé de la Sous-Direction de l'Administration Générale ;
- le chef du Bureau des ressources humaines ;
- le chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux.

En qualité de suppléants :

- l'adjoint au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;
- le chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets ;
- l'adjoint au chef du Bureau des ressources humaines ;
- l'adjoint au chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux.

Art. 2. — L'arrêté du 16 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;
- le chargé de la Sous-Direction de l'Administration Générale ;
- le chef du Bureau des ressources humaines ;
- le chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux.

En qualité de suppléants :

- l'adjoint au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;
- le chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets ;
- l'adjoint au chef du Bureau des ressources humaines ;
- l'adjoint au chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux.

Art. 2. — L'arrêté du 16 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24, réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 2 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- Mme Anne CALVES
- M. John BOURNE
- Mme Catherine BONNIN
- M. Bertrand DROULERS
- Mme Catherine PEIGNE.

En qualité de suppléants :

- M. Laurent SUQUET
- Mme Valérie SNITER-LHUILIER
- Mme Elisabeth DUPUIS
- Mme Marie-Anne SASMAYOUX
- M. Stéphane VICIANA.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 2 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- Mme Valérie SNITER-LHUILIER
- M. Laurent SUQUET
- Mme Yvette JEANIN CICHON
- M. Bertrand DROULERS
- M. Stéphane VICIANA.

En qualité de suppléants :

- Mme Anne CALVES
- M. John BOURNE
- Mme Isabelle THION
- Mme Marie-Anne SASMAYOUX
- Mme Catherine PEIGNE.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 7 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- M. Jean-Pierre LUBEK
- Mme Nathalie LEGRAND
- Mlle Denise LEPAGE
- M. Bernard SUISSE
- Mme Joëlle POITRAL
- Mme Sidonie CARAVEL
- M. Jean-François LAFOND
- Mlle Frédérique LAIZET
- Mme Elizabeth SUIVENG
- Mme Claire LAURENT
- Mme Sarah PENVERN
- Mlle Josette REGULIER
- Mme Sheila EBION.

En qualité de suppléants :

- M. Stéphane RUFFIN
- M. Reinold THOBOIS
- Mme Marie-Françoise VISCONTE
- M. Patrick PAQUIGNON
- M. Serge BOURGOUIN
- M. Thierry BONUS
- Mlle Yvette VERGER
- Mme Nicole PIERRE
- M. Bruno BEAUFILS
- M. Morel SAKO
- Mme Lise SELISE
- Mme Annie RAPEAU
- Mme Djamila VALENTIN.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un Directeur Général de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 avril 2009 :

Il est mis fin, à compter du 7 avril 2009, aux fonctions de délégué général à la modernisation, dévolues à M. Jean-Paul BRANDELA, administrateur hors classe de la Ville de Paris, détaché sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris.

A compter de la même date, M. Jean-Paul BRANDELA, qui demeure détaché sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris est affecté à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, en qualité de Directeur Adjoint.

M. BRANDELA demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris (par ordre de mérite), au titre de l'année 2009.

- Mme Marie-Eve PERRU
- M. Michel BOUILLLOT
- M. Julien TOURRADE
- M. Frédéric CHARLANES
- M. Mathias GALERNE
- M. Philippe MIGEOT DE BARAN
- M. Paul BAROT
- M. Cyril MOUET
- Mme Sophie ABISSET
- M. Philippe CHARVET
- M. Olivier BARRIERE
- M. Daniel CRIL
- M. Hubert BRONNEC
- Mme Cécile GUILLOU
- Mme Valérie MILON.

Liste arrêtée à 15 noms.

Fait à Paris, le 16 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux, au titre de l'année 2009.

Par arrêtés en date du 14 avril 2009 :

— Mme Marie-Eve PERRU, ingénieur des travaux à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est promue ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2009.

— M. Michel BOUILLLOT, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est promu ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2009.

— M. Julien TOURRADE, ingénieur des travaux à la Direction de l'Urbanisme, est promu ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2009.

— M. Frédéric CHARLANES, ingénieur des travaux à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est promu ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2009.

— M. Mathias GALERNE, ingénieur des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est promu ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2009.

— M. Philippe MIGEOT DE BARAN, ingénieur des travaux à la Direction de la Propreté et de l'Eau (mis à disposition du S.I.A.A.P.), est promu ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2009.

— M. Paul BAROT, ingénieur des travaux à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est promu ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2009.

— M. Cyril MOUET, ingénieur des travaux à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est promu ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2009.

— Mme Sophie ABISSET, ingénieur des travaux à la Direction de l'Urbanisme, est promue ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2009.

— M. Philippe CHARVET, ingénieur des travaux à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est promu ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2009.

— M. Olivier BARRIERE, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est promu ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2009.

— M. Daniel CRIL, ingénieur des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est promu ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2009.

— M. Hubert BRONNEC, ingénieur des travaux à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est promu ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2009.

— Mme Cécile GUILLOU, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est promue ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2009.

— Mme Valérie MILON, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est promue ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale de la troisième série du concours public d'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris (discipline : arts plastiques), ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour seize postes.

- 1 — Mlle ABIVEN Isabelle
- 2 — Mme BERAUD GONZALES Hélène
- 3 — M. BODAIER Arnaud
- 4 — Mme BUFFAULT Guillemette
- 5 — Mme BURGOS-BURDEOS MONSALVE Rosa
- 6 — Mlle CHAVANNE Caroline
- 7 — Mlle DAO Myriam
- 8 — M. DUPONT Arnaud
- 9 — Mlle DUROI Anne Charlotte
- 10 — M. DUTREIX Romain
- 11 — Mme FAY-PRUVOT Stéphanie Marguerite
- 12 — Mlle FORT Laurence
- 13 — M. GARCIA José
- 14 — Mlle GAUTHIER Aurélie
- 15 — Mlle GEORGIN Charlotte
- 16 — Mlle GORLICKI Marie
- 17 — Mme HALLAINE Virginie

- 18 — Mlle KIRCH Juanita
 - 19 — Mlle LACAN Ariane
 - 20 — Mme LAURENS-PRIMOIS Emmanuelle
 - 21 — M. LE DIGABEL Julien
 - 22 — Mlle MARTINEZ Barbara
 - 23 — M. MARTINIE Frédéric
 - 24 — M. MASOTTA Patrick Alexis
 - 25 — M. MEUNIER Franck
 - 26 — Mlle PALLEAU Julie
 - 27 — Mlle PERFEITO Virginie
 - 28 — Mme PETIT JEAN-POGU Isabelle
 - 29 — Mlle PORZER Barbara
 - 30 — Mlle SANTOS TORRES Agnès
 - 31 — Mme THEOPHILE CATHERINE-MARCAULT DEROUARD Liza
 - 32 — Mlle TREPAGNE Bénédicte.
- Arrête la présente liste à 32 (trente-deux) noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

La Présidente du Jury

Josette QUENARDEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s pour l'entretien avec la commission du recrutement sans concours d'adjoints administratifs d'administrations parisiennes de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint administratif de 2^e classe — ouvert pour 70 postes, par arrêté municipal du 17 novembre 2008, publié au « Bulletin Municipal Officiel » du 28 novembre 2008.

- 1 — M. ABDEMEZIEM Lilia
- 2 — Mlle ABDILLAHI Zalihata
- 3 — M. ABOUDOU Abouhariat
- 4 — Mme ALGISI Nathalie
- 5 — Mme AMIOT AZEVEDO Géraldine
- 6 — Mlle ANDJONGO OLAMA Adèle
- 7 — Mlle ANGLIONIN Manon
- 8 — Mlle ARZUMAN Béatrice
- 9 — Mme AZOULAY SASPORTAS Michelle
- 10 — M. BAKRI Mohamed
- 11 — Mlle BARDAT Kathy
- 12 — Mlle BAROUX Cécile
- 13 — M. BAUDOIN Ludovic
- 14 — Mme BEN AMMAR Nadège
- 15 — M. BEN RABAH Salem
- 16 — M. BEN SOLTANE Rochdi
- 17 — Mlle BENALI Yamina
- 18 — Mlle BENAMRANE Mansouria
- 19 — Mme BENDANI Nadia
- 20 — Mme BENOIT Noëlie
- 21 — Mme BEOUINDE Brigitte
- 22 — Mme BERGES Christophe Marthe
- 23 — Mlle BOUCHESECHE Jenny
- 24 — M. BRECKLE Eric
- 25 — Mlle BUTTIGLIERI Graziella
- 26 — Mlle CAMARA Kariata
- 27 — Mlle CAMBON Emily
- 28 — M. CANET Grégoire

- 29 — Mlle CARCEL Laurence
- 30 — Mlle CARDON Magalie
- 31 — M. CHARENSAC Julien
- 32 — Mme CHEIKH AHMED Antufat
- 33 — Mlle CHHAY Thola
- 34 — Mlle CIROUX Nathalie
- 35 — Mme CLAUDE Dominique
- 36 — M. CLAUDE Philippe
- 37 — M. CRASSIN Yannick
- 38 — Mlle CUEILLE Patricia
- 39 — M. DAHMANI Mohamed Cherif
- 40 — Mme DAKKI Karima
- 41 — M. DALBAVIE Alain
- 42 — Mme DALMAT Emilie
- 43 — Mlle DAMPA Lucie
- 44 — Mlle DEBALS Selma
- 45 — M. DELANNEY Christophe
- 46 — Mlle DERENNES Aurélie
- 47 — Mlle DEROND Mylène
- 48 — M. DEVAUX Jean Claude
- 49 — M. DIALLO Guillaume
- 50 — Mme DIALLO Kadiatou
- 51 — Mme DIEME Atsou
- 52 — Mlle DIEUX Cécile
- 53 — M. DUFOURNY Benjamin
- 54 — Mlle DUGAS Florence
- 55 — Mme EL BOUCHIKHI Hadija
- 56 — Mme EL HAMIANI Hayat
- 57 — Mlle ELFANIDI Aïcha
- 58 — Mlle ELFANIDI Bahéja
- 59 — Mlle EUGENE Djenny
- 60 — M. FAQUET Thierry
- 61 — M. FLORIN Brice
- 62 — M. GABILLE Sylvain
- 63 — M. GANE Patrice
- 64 — Mme GBANE Siata
- 65 — M. GLIKSMAN Alexandre
- 66 — Mlle GOBEZ Francine
- 67 — Mme GOURBDJI ZANAT Yamouna
- 68 — Mlle GUEPPOID Katia
- 69 — Mme GUIGMA Rakieta
- 70 — Mme GUYOT Florence
- 71 — Mlle HA Le Hang
- 72 — Mme HADJADJ Jeannette
- 73 — Mme HAVARD Marie Chantal
- 74 — Mme HEIT Lynda
- 75 — M. HOCHET Briec
- 76 — Mme IDDOU Marika
- 77 — Mlle IMBERT Delphine
- 78 — Mlle JARRAR Sonia Soulaf
- 79 — Mme KAMARA Fanta
- 80 — Mlle KHEDER Sonia
- 81 — Mme KHETTAL Nathalie
- 82 — Mlle KONE Nochami
- 83 — Mlle KOUADIO Ahounié
- 84 — Mme KURT Samira
- 85 — M. LAICHE Fabien

86 — Mme LAKHOUS Souhila
 87 — Mme LASISI Rachel
 88 — Mme LAURIA Sylvie
 89 — Mlle LE NEZET Marie Lice
 90 — Mme LEMAIRE-WOJCIK Dominique
 91 — Mme LEONARD Laurence
 92 — Mlle LEVACHER Léa
 93 — M. LINKE Joachim
 94 — Mlle LONGO Alessandra
 95 — Mlle LOPES Cécilia
 96 — Mme LOPEZ-FRASQUET Carmen
 97 — Mme LUSINCHI Catherine
 98 — Mlle MAI Huy Phuc
 99 — Mlle MALAHEL Patricia
 100 — Mme MARAT Juliette
 101 — Mme MARCON HAJA Fatima
 102 — Mlle MARET Séverine
 103 — Mme MARGERTE Valérie
 104 — Mme MATIAS Caroline
 105 — Mme MAZRANI Amira
 106 — Mme MEDHAOUI Fouzia
 107 — M. MENDY Robert
 108 — Mlle MERZOUGUI Mona
 109 — M. MESBAH Hakim
 110 — Mlle MESSIS Nadia
 111 — Mlle MIAKI Nsunda
 112 — Mlle MIRANNE Gwendoline
 113 — Mme MITSCHE Béatrice
 114 — Mlle MOUSSAOUI Djida
 115 — Mme MUNIER FLAMENT Nathalie
 116 — Mlle MZE Halima
 117 — Mlle N KOUKA Ronciath
 118 — Mlle NADHIF Aïcha
 119 — Mlle NALLY Christine
 120 — Mlle NDIR Jeannette
 121 — Mme NESSAKH Malika
 122 — Mme NIAVA Raymonde
 123 — Mme NYA-TOBET Nathalie
 124 — Mlle PAILLER Perrine
 125 — M. PATISSON Thierry
 126 — M. PAYET Benoît
 127 — Mme PERON Alexandra
 128 — Mme PERRET Corinne
 129 — Mme PIJOLLET Morgane
 130 — Mlle PLA Marie Christine
 131 — Mme RAHARIMALALA Julie
 132 — Mme RECCHIA Marzia
 133 — Mlle RENE CORAIL Gladys
 134 — Mme RIBA Christel
 135 — M. RIOM Jean François
 136 — Mlle RODRIGUES Angela
 137 — M. ROLLAND Marc
 138 — Mme ROUCHE Muriel
 139 — Mme SAHLI Azzohra
 140 — Mlle SALINO Juanita

141 — Mlle SAMINNADIN Peggy
 142 — M. SAUTRON Pascal
 143 — M. SCHMIDT Christian
 144 — Mlle SITTI Marie Viviane
 145 — Mlle SOMARRIBA Estelle
 146 — Mme SOUCHAY Martine
 147 — Mlle SYLVAIN Rose
 148 — Mlle TAGUERCIF Zahira
 149 — Mme TAMBY Peggy
 150 — Mme TAMOU Assiata
 151 — M. TEXEIRA Patrick
 152 — M. TIBOURCE Joseph
 153 — M. TOURE Babacar
 154 — Mlle TRAN Thi Minh Ha
 155 — Mlle TRONEL Nathalie
 156 — Mlle VADO Patricia
 157 — Mlle VALLIER Diana
 158 — M. VESCONI Dominique
 159 — M. VIDANA Pierre
 160 — M. WEULERSSE Renaud
 161 — Mme YATTARA Fatou
 162 — Mlle ZAIKH Souaad
 163 — Mme ZEMOURI Akima.

Arrête la présente liste à 163 (cent soixante-trois) noms.

Fait à Paris, le 7 avril 2009

La Présidente de la Commission

Guislain LOBRY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours interne de chef égoutier de la Commune de Paris, ouvert le 18 mars 2009, pour huit postes.

— M. Julien ALDASORO
 — M. Julien BOZON
 — M. Didier GRACIA
 — M. Florent GUILLEMET
 — M. Nicolas LARRIEU
 — M. Philippe RADUREAU.

Arrête la présente liste à 6 noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Le Président du Jury

Paul MIGUEL

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes d'établissements balnéaires municipaux.

Par arrêté du Maire de Paris,

Est nommé mandataire sous-régisseur auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements balnéaires municipaux, la personne ci après nommée, à compter de la date ci-dessous :

M. CLAUDE Philippe, agent contractuel, arrêté en date du 27 mars 2009.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Propreté et de l'Eau).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2007 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2008 nommant M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2009 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et à effet de signer les arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence POUYOL, sous-directrice et à M. René MONESTIER, ingénieur général, adjoints au Directeur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— M. Philippe CHEVAL, ingénieur en chef, chef du service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service technique de la propreté de Paris ;

— M. Olivier JACQUE, ingénieur général, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Michel AUGET, Alain CONSTANT et Eric DEFRETIN, ingénieurs en chef.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1^{er} et 2 aux actes figurant à l'article L. 3122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1 — fixer dans les limites données par le Conseil Général les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit du Département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2 — prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception de MM. CHEVAL, RAGOT, AUGET, CONSTANT et DEFRETIN pour les marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurance ;

5 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6 — fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

7 — fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

8 — tenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Général.

Art. 4. — Les dispositions des trois articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

1 — aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

2 — aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics ;

3 — aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

4 — aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

5 — aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

6 — aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1 — états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

2 — bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

3 — arrêtés et actes de recouvrement des créances du Département de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4 — arrêtés de mémoire de fournitures et de travaux et certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

5 — 1) ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris ainsi que tous actes relatifs au règlement des marchés publics ;

2) toutes les décisions concernant la préparation, la passation (à l'exception de la signature proprement dite des marchés) et l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3) signature des marchés dont le montant est compris entre 4 000 et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

4) signature des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

6 — attestations de service fait ;

7 — états de traitements et indemnités ;

8 — états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

9 — décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10 — certificats pour paiement en régie ;

11 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

12 — arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

13 — application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

14 — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché ;

15 — paiement ou consignation d'indemnités ;

16 — approbation des états de retenues et amendes encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

17 — ampliation des arrêtés départementaux et des divers actes préparés par la Direction ;

18 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

19 — arrêtés de remboursement des frais d'expertise et de paiement d'honoraires aux officiers ministériels et conseils du Département de Paris ;

20 — permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

21 — autorisations de chantiers sur le domaine public du Département de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

22 — arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitudes ;

23 — approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

24 — autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs du Département ;

25 — autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

26 — contrats d'hygiène-sécurité ;

27 — police d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage et au téléphone, et polices d'assurance de moins de 1 525 € par an ;

28 — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

29 — contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

30 — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

31 — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel.

a) Services centraux de la Direction :

— M. André PAQUETEAU, chef d'arrondissement, adjoint au chef du service des achats et des finances, M. David CAUCHON, ingénieur des services techniques, chef du bureau de la coordination des achats, Mme Béatrice LINGLIN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la division des achats du bureau de la coordination des achats, M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques, chef de la cellule achats-marchés, Mme Catherine FRANCLLET, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des finances et Mme Isabelle JAMES, attachée

d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau des finances ;

— Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service des ressources humaines, Mme Anne DEPAGNE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes uniquement en ce qui concerne le 6° de l'article 5, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation, M. Christian NIEL, chef d'arrondissement, chef du bureau de prévention des risques professionnels, M. Grégoire MERRHEIM, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du bureau de prévention des risques professionnels, Mme Emilie COURTIEU et M. Jean-Nicolas FLEUROT, attachés d'administrations parisiennes au bureau central du personnel ;

— M. Julien WOLIKOW, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence JOUSSE, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, chef de la mission communication et, sauf en ce qui concerne le 5° — 3, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlles Séverine BILLOT et Agnès PASQUA, attachées d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Yves SIMON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission systèmes d'information et, sauf en ce qui concerne le 5° — 3, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard SERRES, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Michel BINUTTI, ingénieur en chef, chef du service des études et à Mme Isabelle LARDIN, ingénieur des services techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf en ce qui concerne le 5° — 3 à M. Arnaud LANGE et à Mme Cécile MASI, ingénieurs des services techniques et M. Jean POULLOT, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques, chef de la section des locaux et, sauf en ce qui concerne le 5° — 3, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Malika YENBOU, MM. Yannick HERVIOU et Jérôme FRANCESCONI, ingénieurs des travaux, et à M. Arnaud FLAVIGNY, technicien supérieur, uniquement en ce qui concerne les 5°-1, 2°, 4°, 6°, 18°, 20°, 21° et 30° ;

— M. Jean-Luc SERVIERES, agent de maîtrise, chef du bureau de la logistique.

b) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Céline RICHET MARTIN, ingénieur divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la mission « Propreté », sauf en ce qui concerne le 5° — 3 ;

— M. Thierry ARNAUD, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la mission « Collectes » et, sauf en ce qui concerne le 5° — 3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la mission organisation et assistance, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 5° ;

— M. Bernard CLAMAMUS, ingénieur général, chef de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 5° — 3, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique OUAZANA, ingénieur des travaux ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques ;

— M. Erik ORBLIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du centre d'action pour la propreté de Paris, sauf en ce qui concerne les 5°-2, 5°-3 et 5°-4 ;

— M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur des travaux, chef du centre d'approvisionnement ;

Les agents cités à l'article 5-b bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 6-7°.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Eric DEFRETIN, ingénieur en chef, chef de la section de l'eau de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Pierre PADOVANI et M. Sinicha MIJALOVIC, ingénieur des services techniques ;

— M. Michel AUGET, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris.

d) Service des barrages-réservoirs :

— M. Daniel GUILLAUMONT, ingénieur général, chef du service des barrages-réservoirs, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Louis RIZZOLI, ingénieur en chef, uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

e) Services de l'assainissement interdépartemental : uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

— M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental ;

M. THIBAUT bénéficie en plus de la délégation de signature pour les ordres de missions établis en faveur des agents affectés au sein des services de l'assainissement interdépartemental.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1 — ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs, fournisseurs et services du Département ;

2 — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3 — arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

4 — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

6 — contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

7 — autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

8 — attestations de service fait ;

9 — toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

10 — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de l'école de la Propreté, sauf en ce qui concerne le 9° et 10° ;

— Mlle Anne BORIES, attachée d'administrations parisiennes, chef de la division administrative de la section des moyens mécaniques uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 4° et 8° ;

— M. Guillaume DESBIEYS, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Pierre MARC, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds nord de la section des moyens mécani-

ques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision poids lourds et engins de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8°, 9° et 10° ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Damien SUVELOR, attaché d'administrations parisiennes et Patrick GRALL, chef de subdivision, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mme Danièle THOUENON, chef d'arrondissement, chef de la division des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier RAYNALT, ingénieur des travaux et M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur des travaux, chef de la division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Edith LUPI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Stéphanie JUDE, ingénieur des travaux, et M. Eric BROUX, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mlle Marie-Andrée BOINOT, ingénieur des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François BIROT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Sébastien GOURNAY, ingénieur des travaux, chef de la division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Yvon LE GALL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Magorzata TORTI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Cyriaque BROCHARD, chef de la division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nabil MIMOUN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Michel TONIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Alexandra TREMOLIERES, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle BENHAMOU, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et 10° ;

— M. Benjamin MOIGNOT, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la division du 17^e arrondissement sauf en ce qui concerne les 9° et 10° ;

— Mme Annie FOURNET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain FROMENT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne les 9° et 10° ;

— M. Marc SAVELLI, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Michel DES BRUERES, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Hugues VANDERZWALM, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence LEGEAY, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o.

Les agents cités à l'article 6-a bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-30.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Magali FARJAUD-PHILIPP, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau de la commande publique, uniquement en ce qui concerne le 4^o ;

— M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la division technique de la section de l'eau de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Hortense BRET et Mme Marie Eve PERRU, ingénieurs des travaux ;

— Mme Marie-Christine AMABLE, attachée principale d'administrations parisiennes à la mission politique de l'eau et suivi des milieux naturels ;

— Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines, et à Mme Nathalie BERGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des finances ;

Mme Nathalie BERGIER bénéficie en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-11^o ;

— M. Vincent EVRARD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division informatique et cartographie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Marie-Emilie BUISSON, chargée de mission cadre supérieur et M. Mathieu PARENT, ingénieur des travaux ;

— M. Denis FIERLING, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision qualité-sécurité-environnement ;

— Mlle Dominique LAUJIN, ingénieur en chef, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Luc THIBAUT, chef d'arrondissement et M. Claude GARO, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieur en chef, chef de la division gestion des flux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé ; Mme Bertrande BOUCHET bénéficie en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5 — 7^o ;

— M. Patrick DELFOSSE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Gaël PIERROT, ingénieur des services techniques, chef de la division coordination de l'exploitation territoriale de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Vincent GUILLOU, ingénieur des travaux et uniquement en ce qui concerne le 4^o à Mme Annie SEILER, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur des travaux, chef de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Christophe ROSA, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nadège CARETTE et Mlle Laurence DELEPINE, ingénieurs des travaux ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Stéphane FOURNET et Mme Anne GODEY, ingénieurs des travaux ;

— M. Daniel LEROY, ingénieur en chef, chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. David MAIGNAN, ingénieur des travaux et Mme Corinne GUEROUT, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mmes BRET, BUISSON, PERRU, et MM. MIJAJLOVIC, FIERLING, PARENT, THIBAUT, GARO, DELFOSSE, BETHOUART, GAILLOT, GUILLOU, LE BRONEC, ROSA, FERRANDEZ, et LEROY ne bénéficient pas de la délégation de signature prévue aux alinéas 9^o et 10^o.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1 — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2 — arrêté de titularisation ;
- 3 — arrêté de mise en disponibilité ;
- 4 — arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 5 — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 6 — arrêté de validation de service ;
- 7 — arrêté portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;
- 8 — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 9 — arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 10 — arrêté de mise en congé sans traitement.

Les décisions :

- 1 — décision de congés de maladie ordinaire, à demi-traitement, de maternité, d'adoption et parental ;
- 2 — décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- 3 — décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 4 — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 5 — décision de mise en congé bonifié ;
- 6 — décisions de congés de maladie à plein traitement pour les personnels ouvriers, spécialisés et de service ;
- 7 — décisions de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée maximum de quinze jours des personnels ouvriers, spécialisés et de service ;
- 8 — décision de maintien en fonction des personnels intermittents ;
- 9 — décision d'affectation d'agents vacataires.

Autres actes :

- 1 — documents relatifs à l'assermentation ;
 - 2 — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
 - 3 — copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.
- Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service des ressources humaines ;
- Mme Emilie COURTIEU et M. Jean-Nicolas FLEUROT, attachés d'administrations parisiennes au bureau central du personnel ;
- M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;
- Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines ;
- M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Anne BORIES, attachée d'administrations parisiennes, uniquement en ce qui concerne les décisions de mutation interne à la section ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, et M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, à la mission organisation et assistance, bénéficient de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 5 janvier 2009 modifié par l'arrêté du 11 février 2009, déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 avril 2009

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) pour seize postes de généralistes.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 100-1 du 13 février 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des médecins du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 5 octobre 2009 à Paris pour 16 postes de généralistes, dont certains pourront être situés en service de PMI.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 25 mai au 25 juin 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 25 mai au 25 juin 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à ce concours, et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 25 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Ne sont également pas recevables les formulaires d'inscription en ligne imprimés et déposés ou renvoyés par voie postale.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 avril 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur-Adjoint
chargé de la Sous-Direction
du Développement
des Ressources Humaines*
Philippe SANSON

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté modificatif n° 09-07002 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en date du 16 septembre 1992 relatif à la commission départementale d'action sociale et au réseau départemental d'action sociale du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, modifié par l'arrêté du 23 septembre 1996 et par l'arrêté du 6 avril 1999 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 12 décembre 1994 modifié par les arrêtés n° 2003-15303 du 12 mars 2003, n° 2003-16249 du 9 septembre 2003, n° 2004-17074 du 27 janvier 2004, n° 2007-20272 du 21 mars 2007, n° 2007-20421 du 27 avril 2007 portant composition de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2007-20533 du 25 mai 2007 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police modifié par les arrêtés n° 2007-20679 du 29 juin 2007, n° 2007-21233 du 6 novembre 2007, n° 2008-00174 du 12 mars 2008 ; n° 2008-00197 du

25 mars 2008, n° 2008-07501 du 14 avril 2008, n° 2008-07502 du 4 juillet 2008, n° 2008-07504 du 22 juillet 2008, n° 2009-00133 du 19 février 2009 et n° 09-07001 du 6 avril 2009 ;

Vu la lettre du 31 mars 2009 du Secrétaire Général du syndicat Alliance Police Nationale ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté n° 2007-20533 du 25 mai 2007 est modifié comme suit :

I — Représentants des personnels de la Police Nationale
Au titre d'Alliance Police Nationale

Titulaires :	Suppléants :
M. Philippe OURDOUILLIE	M. Alain RODRIGUEZ
M. Olivier LECLAIRE	Mme Nadège DEPRAETERE
Mme Frédérique LAMBERT	M. Hugues SCARCELLA
M. Yann DELOOF.	M. Thierry BLOCH.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration

Philippe KLAYMAN

Arrêté n° DTPP 2009-371 portant autorisation d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses Livres V — Titres I^{er} relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-1454 du 24 novembre 2006 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral DTPP n° 2008-268 du 19 juin 2008 pris pour l'ouverture d'une enquête publique du 20 août au 19 septembre 2008 inclus, à la Mairie du 9^e arrondissement de Paris, dans le cadre de la demande effectuée par M. François DUPOUX, Président-Directeur Général de la société CLIMESPACE, en vue d'être autorisé à exploiter des installations de réfrigération et de refroidissement dans la gare RER AUBER, sise 6, rue Auber, à Paris 9^e, équipements qui relèveront de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

2920-2°-a : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW — Autorisation.

2921-1-a : Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, lorsque l'installation est de type ouvert, la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2000 kW — Autorisation.

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2009-17 du 12 janvier 2009 portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation ;

Vu les lettres de consultation adressées le 19 juin 2008, notamment à :

— au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Paris ;

— la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt — Préfecture Région d'Ile-de-France ;

— la Direction Régionale de l'Environnement — Préfecture Région d'Ile-de-France ;

— la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle — Préfecture de Paris ;

Vu les avis du :

— 6 octobre 2008 du Conseil de Paris ;

— 24 septembre 2008 de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris — Préfecture de Paris ;

— 22 septembre 2008 de la Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement — Préfecture de Paris ;

— 4 juillet 2008 de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, en sa qualité de service de sécurité civile — Préfecture de Police ;

Vu les autres avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur, reçus le 20 octobre 2008 ;

Vu les propositions du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées du 17 décembre 2008 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris lors de sa séance du 29 janvier 2009 ;

Considérant :

— qu'il s'agit de réglementer de nouvelles installations de réfrigération et de refroidissement ;

— qu'il y a lieu de fixer, par voie d'arrêté préfectoral pris en application des articles L. 512-2, L. 512-3 et L. 512-7 et R. 512-26, 28, 29 et 30 du Code de l'environnement, les mesures adaptées au cas d'espèce qui réglementeront les installations classées qui seront exploitées sur le site ;

— que l'exploitant, saisi pour observations sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 précité, n'a pas formulé d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation des installations de climatisation et de tours aéroréfrigérantes implantées sur le site de la gare RER AUBER, 6, rue Auber, à Paris 9^e, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions figurant en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. — La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas de l'obtention de toute autre autorisation exigée par les lois et les règlements.

Le pétitionnaire doit toujours être en possession de son autorisation, laquelle doit être présentée à toute réquisition des représentants de l'administration.

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et son annexe I sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-39 du Code de l'environnement, ci-dessous précisées :

1 — une copie de l'arrêté et de son annexe sera déposée au Commissariat Central du 9^e arrondissement, et pourra y être consultée ;

2 — un extrait, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé ;

3 — le même extrait devra être affiché en permanence dans l'établissement, de façon visible, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

4 — une copie du présent arrêté sera adressée au Conseil de Paris ;

5 — en outre, un avis relatif à la présente autorisation sera inséré, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés à Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Il peut être consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Maire de Paris, les Inspecteurs du Travail et les Inspecteurs des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont joints en annexe II.

Fait à Paris, le 14 avril 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

N.B. : Les annexes I et II peuvent être consultées à la Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Arrêté n° DTPP 2009-372 portant modification des prescriptions applicables à des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres V, titres 1^{er}, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 1991 fixant la réglementation des installations classées exploitées par la société « Galeries Lafayette » 40, boulevard Haussmann, à Paris 9^e, et notamment des trois groupes frigorifiques implantés au 3^e sous-sol ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1993 autorisant la société Climespace à exploiter 40, boulevard Haussmann, à Paris 9^e, une installation de climatisation implantée au 4^e sous-sol des magasins « Galeries Lafayette », classable sous la rubrique 361/B/1^o (Autorisation) de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 actualisant la réglementation de ces installations ;

Vu la demande effectuée par la société Climespace le 28 août 2008 concernant le retrait de la condition 18 du titre I de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 précité, relative à l'interdiction d'exécution de travaux dangereux (notamment par points chauds) durant la présence du public dans le magasin ;

Vu l'avis de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (B.S.P.P.) du 28 octobre 2008 ;

Vu l'avis du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (S.T.I.I.C.) du 9 décembre ;

Vu l'avis du CoDERST en date du 29 janvier 2009 ;

Considérant que :

— les locaux abritant les installations ne sont pas accessibles au public ;

— les moyens tant humains que techniques sont mis en œuvre afin d'assurer la sécurité ;

— les mesures dérogatoires et compensatoires destinées à garantir la sécurité des personnes et des biens ont été jugées recevables par la B.S.P.P. et le S.T.I.I.C. ;

— il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de la condition 18 de l'annexe à l'arrêté préfectoral précité par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du Code de l'environnement ;

— l'exploitant n'a pas formulé d'observation sur le projet qui lui a été notifié le 3 mars 2009, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La condition 18 du titre I de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 réglementant les installations implantées 40, boulevard Haussmann est remplacée par les dispositions suivantes :

« L'exécution des travaux dangereux (notamment par points chauds) sera réalisée uniquement dans les locaux de la société Climespace »,

« Les personnels intervenants seront dotés d'un émetteur-récepteur permettant d'être en communication directe avec le poste central de sécurité des Galeries Lafayette ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La cessation définitive d'activité devra être déclarée au moins trois mois avant l'arrêt effectif : l'exploitant devra se conformer aux prescriptions des articles R. 512-74 à R. 512-78 du Code de l'environnement. »

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ;

nients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central du 9^e arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le Commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra également être consulté à la Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, les Inspecteurs des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe.

Fait à Paris, le 14 avril 2009

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Marc-René BAYLE

Annexe : voies de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans le délai prévu à l'article 3 de l'arrêté :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° DTPP 2009-373 portant modification de la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres V — titres 1^{er} relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1987 réglementant les installations classées pour la protection de l'environnement du poste de traitement d'eau potable situé avenue David Weill, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2000 relatif au Plan d'Opération Interne (P.O.I.) de ce site ;

Vu la circulaire du 30 décembre 1991 relative à l'articulation entre le P.O.I. et les plans d'urgence visant les installations classées ;

Vu la demande du 6 octobre 2008 de la société EAU & FORCE, relative à la fréquence des exercices de crise liés au P.O.I. du poste de traitement d'eau potable d'Arcueil ;

Vu l'avis du 25 novembre 2008 de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (B.S.P.P.) relatif à la révision de la fréquence des exercices P.O.I. ;

Vu l'avis du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (S.T.I.I.C.) du 29 décembre 2008 ;

Considérant que :

— dans le type d'établissement où est établi un P.O.I., des mesures opérationnelles particulières sont prises au niveau du centre de secours territorialement compétent ;

— le déclassement du dépôt de chlore liquéfié (rubrique 1138-4^o-b) accrédite une diminution du risque engendré ;

— les conditions d'exploitation du site, vérifiées lors des exercices P.O.I. pratiqués annuellement, et notamment lors de celui du 5 décembre 2007 pratiqué avec la collaboration de la B.S.P.P., ont été satisfaisantes ;

— l'article R. 512-29 du Code de l'environnement prévoit une mise à jour et un test du P.O.I. à des intervalles n'excédant pas trois ans ;

— en conséquence, la périodicité annuelle prévue par l'alinéa 3 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2000 n'est plus justifiée ;

— il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2000 susvisé par voie d'arrêté préfectoral, pris en application de l'article R. 512-31 du Code de l'environnement ;

— l'exploitant, saisi pour observations sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 précité, n'a pas formulé d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2000 susvisé, fixant la périodicité des exercices liés au P.O.I. du poste de traitement d'eau potable d'Arcueil, situé avenue David Weill, à Paris 14^e, est remplacé par les dispositions suivantes :

Le Plan d'Opération Interne (P.O.I.) définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

En cas d'accident, l'exploitant assure à l'intérieur de l'établissement la direction des opérations internes. Il met en œuvre les

moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du P.O.I. Il s'assure qu'un exemplaire du P.O.I. est disponible en permanence sur place.

Il est mis à jour et testé, lors d'exercices organisés en liaison avec la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à des intervalles définis par l'article R. 512-29 du Code de l'environnement.

L'inspection des installations classées est informée, au moins un mois avant, de la date retenue pour l'exercice P.O.I.

Après chaque exercice P.O.I. et dans un délai maximal d'un mois, un compte-rendu accompagné, si nécessaire, d'un plan d'action est transmis au Préfet de Police. Ce compte-rendu doit être enregistré sur site et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché au commissariat central du 14^e arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il est mis, par le Commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il peut également être consulté à la Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 4. — Le présent arrêté est inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et les Inspecteurs des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont joints en annexe.

Fait à Paris, le 14 avril 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Gérard BRANLY

Annexe : voies de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté :

— soit de saisir d'un recours gracieux — Le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un recours hiérarchique — auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des Recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 30, rue d'Oran, à Paris 18^e (arrêté du 22 janvier 2009).

L'arrêté de péril du 21 juin 2007 est abrogé par arrêté du 22 janvier 2009.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-1148 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de vingt assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 27 février 2009 portant nomination de M. Patrick GEOFFRAY, en qualité de Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 mars 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-5 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'assistant socio-éducatif, spécialité assistance de service social ;

Vu la délibération n° E-2-1 du 16 octobre 1995 modifiée du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — spécialité assistance de service social ;

Vu l'arrêté n° 2009-0893 bis du 3 mars 2009 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 20 assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 20 assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social est fixé comme suit :

Président :

— M. Dominique AUBRY, Directeur Général Adjoint des services chargé de la Solidarité et de la Santé à la Mairie de Fresnes (94).

Membres :

- M. Rémy LE COZ, Fonctionnaire retraité ;
- M. Pierre LERENARD, Conseiller municipal à Noisy-le-Sec (93) ;
- Mme Evelyne LAUER, Adjointe au Maire, en charge de l'Action Sociale, la Solidarité et la Famille, à Clichy-la-Garenne (92) ;
- Mme Martine LEMAIRE, Conseillère technique à la Sous-Direction des Interventions Sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Catherine DESCABILLOU, Conseiller socio-éducatif à la 16^e section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Jury, M. Rémy LE COZ le remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé, chargé de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

M. Loïc CERISIER-LACOMBE, responsable de la Section des personnels sociaux et ouvriers au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 4. — Mme Sandrine BISCOS, membre de la commission administrative paritaire n° 6 représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury.

Art. 5. — Un agent de la Section des concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Directeur Général par Intérim

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'attaché au choix, année 2008.

- Mme Dominique GILLET
- Mme Sylvia LEGRIS
- Mme Claude KAST.

Fait à Paris, le 14 avril 2009

Le Directeur Général par intérim

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre par ordre alphabétique des candidats inscrits au concours interne de secrétaire médical et social.

- Mlle ANTONINI Dominique
- Mlle AVIGNON Samuelle
- M. BERKOUKCHI Slim
- Mme BETBEZE Geneviève
- Mme BIRON Gisèle
- Mme BOILEAU Céline née LAIGNEAU LE PARC
- Mlle BOMPARD Géraldine
- Mlle BOUBOUNE Carole
- Mme BOUTEILLE Christine née BOUTIN
- Mlle CATTIER Valérie
- Mlle CELINI Catherine
- Mlle CERCLE Catherine
- Mlle CHABALA Astrid
- Mlle CHAPLAIN Florence
- Mme CITOLLEUX Claudine née VILCHIEU
- Mme COLAS Françoise née HUMBERT
- Mme COLOTROC Viviane
- M. DAOUDOU François
- Mme DAUCHEZ Sylvie
- Mme DE CHAVIGNY Lorna née GILLES
- M. DE LA REBERDIERE Charles
- Mlle DE OLIVEIRA Anna Paola
- Mme DEBRUT Claudie née GASNIER
- M. DELY Fred
- Mlle DESMOLINS Nadine
- Mlle DESMONTS Pascale
- Mlle DEVAUX Frédérique
- Mme DIALLO Stéphanie née GOAER
- Mlle DOS SANTOS CAVALEIRO Marie
- Mme DUBLANC Katia
- Mlle DUFOIS Sophie
- Mme DUFOUR Dominique
- Mlle DUJARDIN Emilie
- M. DUVAUX Franck
- Mme EREAU Sandrine née LACROIX
- Mlle FILOMIN Viviane
- Mme FONTAINE Caroline née TOURBEZ
- M. FONTOLIVE Bertrand
- Mlle GERARD Marie-Catherine
- Mme GOLDBERG Myriam née FRIQUET
- Mme GORRIS Françoise née GARCIA

— Mlle GUEGAND Sandrine
 — Mlle GUINEFOLEAU Céline
 — Mlle JASEMIN Diarie
 — M. JEAN-LOUIS Alain
 — Mlle JOINVILLE Tania
 — Mme KEBABI Fatiha née EL PATIMI
 — Mlle KONATE Kandia
 — Mlle LECLERE Alexandra
 — Mlle LEMATTE Emilie
 — Mme LEVY Colette
 — Mme LUISSINT Francine née JAFFORY
 — Mme MAIA MARQUES Isabelle née FERREIRA
 — Mlle MANNOURY Aude
 — Mlle MARIN Lydie
 — M. MASSAMBA François
 — Mme MOLINA Hélène née SZATKOWSKI
 — Mlle MORIN Céline
 — Mlle MOUTON Stéphanie
 — Mlle NAUD Monique
 — Mlle PAM Geneviève
 — Mlle PARDON Kelly
 — Mme PELISSET Christine née SEASSAU
 — Mlle PELMARD Claudia
 — Mme PERRIN Marie
 — Mme PLANCY Akora née KOUAKOU
 — Mlle PLANTARD Nathalie
 — Mme QUICHAUD Hélène née ZIVKOVIC
 — Mlle QUIST DZIFA Alba
 — M. RADY Emad
 — Mlle RANCE Isabelle
 — Mme RASOANAIVO FANJA Olga
 née RAHARIMANIRAKA
 — Mme RAUBER Régine
 — M. RICARD Christophe
 — Mme RIGODON Danila née ROL
 — Mme ROMIGNAC Sandrine née CETOUT
 — Mlle SAINTE CLAIR Pascale
 — Mme SAVOYE Lysiane
 — Mme SELBONNE Marie-Thérèse née HUBERT
 — Mme STEFANAZZI Lucie
 — Mlle SUBRAN Peggy
 — Mlle TERRICHE Yamina
 — Mme THOVERT Isabelle née RINIKER
 — M. TIBURCE Fabrice
 — Mme TODESCHINI Sophie née GABRIEL
 — Mlle TRAVENTHAL Catherine
 — Mme TRUEBA Manuela
 — Mme VERT-PRE Zora née MEZRARA
 — Mlle VIELLET Véronique
 — Mlle WARIN Caroline.

Liste arrêtée à 90 candidats.

Fait à Paris, le 14 avril 2009

Le Directeur Général par intérim

Patrick GEOFFRAY

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre
 par ordre alphabétique des candidats inscrits au
 concours externe de secrétaire médical et social.**

— Mme ABDERRAHMANE Nathalie née LEMOINE
 — Mlle ABENZOAR Christelle
 — Mlle AFFLALO Michèle
 — Mlle AFI Lobna
 — Mlle AGAPIT Valéria
 — Mlle AHMED Mohamed Ramna
 — Mme ALCAN Mylène née CLERENCE
 — Mlle ALEXIS Anabelle
 — Mlle ALI Yasmine
 — Mlle AMESKOUR Khadija
 — Mlle AMORIM BEZERRA Naira
 — Mlle ANBEUR Nadia
 — Mlle APAN Liliane
 — Mme ARCOLE Rosine née DUBLIN
 — Mlle ARDENNOY Jessie
 — Mlle AUDIFAX Katia
 — Mlle BA Fatoumata
 — Mme BAR Kanny née SANKARE
 — Mlle BASCUNANA Carol
 — Mlle BATTEUR Céline
 — Mlle BAUDLET Céline
 — Mme BEAUME Khadija née MAZOUZI
 — Mlle BEAUMONT Carole
 — Mme BECKER Caroline née BADADE
 — Mlle BELHASSEN Amélie
 — Mlle BELLITO Denise
 — Mme BEN BACCAR Karima née JAOUHAR ELIDRISSI
 — Mlle BERNARD Virginie
 — Mlle BERTIN Marine
 — Mlle BESNHEHARD Sophie
 — Mme BIGOT Valérie
 — Mme BIKAKI Camille née KITELA LUNANGU
 — Mlle BINGUE Vanessa
 — Mlle BLONBOU Séverine
 — Mme BOIDIN Marie-Dominique
 — Mlle BOIVIN Catherine
 — Mlle BOKONAKE Essosimna
 — Mme BOMIX Fatima née MOKRANI
 — Mlle BONORIS Nathalie
 — M. BOTTE Fabien
 — M. BOUCARD Guillaume
 — Mme BOUCHE Hélène
 — Mme BOUGUERRA Soulef née LABED
 — Mlle BOUVARD Manon
 — Mme BOUZIDI Stella née CAVALERA
 — Mme BRAHMI Salima née SADNI
 — Mlle BRAULT Sylvie
 — Mlle BRIHI Louisa
 — Mlle BUBNJEVIC Zorica
 — Mlle CABARET Marie-France
 — Mme CALZONI Dominique née LETELLIER
 — Mlle CARNIER Marina
 — Mlle CASSE Annaëlle

— Mlle CASTILLON Gaya
— Mlle CAUQUIL Laurie
— Mlle CHALOT Deborah
— Mme CHANEL Karine née HEDIN
— Mlle CHAPPE Axelle
— Mme CHARLES Stéphanie née MOZART
— Mlle CHARLOT Marion
— Mme CHARPENTIER Soafara née JUSTINE
— Mlle CHAUMERLIAC Estelle
— Mlle CHAUVIN Ingrid
— Mlle CHEGROUCHE Sabah
— Mme CHEHBOUB Nadia
— Mlle CHERQUI Patricia
— Mme CHIOUKH Katia née SLIMANI
— Mlle CLAIS Vicenza
— Mlle CLEMENT Vanessa
— Mlle CLOSE Béatrice
— Mlle CORABOEUF Aurélia
— Mme COTTIN Nathalie née HAN
— Mlle COULIBALY Sadio
— Mlle COURBOT Aurélie
— Mme COUSIN Karine née DEBAENE
— Mlle CROATTO Claire
— Mlle CYPRIEN Johanna
— Mlle DALLE Julie
— Mlle DE PRAT Adelais
— Mlle DELINOE-GIBON Thérèse
— Mlle DERRICHE Saliha
— Mlle DOLOIR Manuella
— Mlle DROIT Paola
— Mlle DROUX Aurélie
— Mlle DUBREUIL Christelle
— Mme DUBUS Aurore
— Mlle DUFOURD Stéphanie
— Mme DURAND Ingrid née HOPEN
— Mme ECHARKI Célia née BOUCARD
— Mlle EL BARKANI Ouria
— Mlle ERIN Emilie
— Mlle FAKIH Fatima
— Mlle FARGIS Estelle
— Mlle FICADIERE Francine
— Mme FLORENTINY Christelle née CAUMARTIN
— Mlle FOURNIER Julie
— M. FRAGA Mohammed
— Mlle FREYD Anaïs
— Mlle FRICKER Christine
— Mme FUNTEN Charlotte
— Mlle GAEL Jessye
— Mlle GAUTIER Céline
— Mlle GENETIER Bénédicte
— Mlle GERMANY Murille
— Mlle GIRAULT CATORC Carine
— Mme GNOU Elsie née KOKASSA
— Mme GODIER Raphaële née GODIER HUREAU
— Mlle GOSSET Maryline
— Mlle GOUBELLE Laëtitia
— Mlle GOURDIN Mélanie

— Mlle GOURLET Nolwenn
— Mlle GREZ Aurélie
— Mlle GUNENBEIN Laëtitia
— Mlle GUSTAVE dit DUFLO Manuella
— Mlle HAMADI Mariama
— Mme HAMDJOUCHE Hanane née TOUMI
— Mlle HAUSTANT Elisabeth
— Mlle HELAN Jessica
— Mme HERAULT Mathilde née OLMEDO
— Mlle HIERSO Rose-Elvire
— Mme HINAULT Corinne
— Mlle HOARAU Clarys
— Mlle HOCHART Emilie
— Mme HODIS Emmanuelle née SCHIRRER
— Mlle HONGA Sandrine
— Mlle HONORIN Céline
— Mlle IBOGNI BOUTAMBA Marie-Blandine
— Mlle JACQUET Vena
— Mlle JANVION Aurélie
— Mlle JEAN-LOUIS Alexandra
— Mlle JEROLON Séverine
— Mlle JOSEPH Valérie
— Mlle JUMINER Marie-Line
— Mlle KADARI Samia
— Mme KAMPANDHA Apendi née ATONGUI
— Mlle KEBAILI Linda
— Mme KHELIFA Ghenima née FERHAT
— Mme KHELOUJ Meriem née FAKIH
— M. KHILA Haitem
— Mlle KIM Hanh
— Mlle LAHOUL Cécile
— Mme LAUNAY Anne-Christine née FERNANDES
— Mlle LAURENT Emmanuelle
— Mme LAURENT Rokhaya née THIANDOUM
— Mlle LAVENAIRE Samantha
— Mlle LAVERGNE Julie
— Mlle LAVOINE Adeline
— Mme LE BERGER Stéphanie
— Mme LE COZ Marie née HANIOTAKIS
— Mlle LE GALL Nolwenn
— Mlle LECUYER Vanessa
— Mlle LEFORESTIER Christiane
— Mlle LEHACAUT Christelle
— Mlle LERBRET Anne
— Mlle LEVACHER Cécilia
— Mlle LIGIER Carole
— Mlle LIMOL Chrystelle
— Mlle LULEWICZ Magali
— Mlle LUTETE Emmy
— Mlle M'BAYE Fatou
— Mlle MADIOKO Eberande
— Mme MAKUMA Hilde née BAKALA YAME
— M. MALBERT Jean-Marc
— Mlle MALBERT Marie-Claude
— Mlle MALBERT Micheline
— Mlle MARICIC Carolina
— Mlle MARIE Sandrine

- Mlle MARIMOUTOU Tania
- Mlle MARKOWICZ Monique
- Mlle MARTIN Stéphanie
- Mlle MARTINS GUERRA Cristiana
- Mlle MARTORELL Audrey
- Mlle MATHURIN Johanne
- Mlle MATOU Sandra
- Mlle MAUZAT Armelle
- Mlle MBO Nancy
- Mme MEFALEZI Nanou née MBO MOKAMBANI
- Mlle MEHAL Christelle
- Mlle MELIZER Vanessa
- Mlle MENDY Sylvie
- Mlle MERLIN Béatrice
- Mlle MILLOT Catherine
- M. MLADENOVIC Dejan
- Mlle MONDESIR Sandrine
- Mlle MONTI Karine
- Mlle MOORS Jennifer
- Mlle MORETTE Emilie
- Mme MOUANDHA Angela née SOUKA
- Mlle MOUANDJO EKWALA MONNY DEIDO Marthe
- Mme MOUHIDINE Moinour née SAID AZALI
- Mlle MOUKOUYOU Panbou
- M. MURAT Teddy
- Mme N'GHETA Philomène née LAURENCE
- Mme NABAIS DIAS Françoise née PICARD
- Mme NADI Hadjer née KHDIMALLAH
- Mlle NAGAU Micheline
- Mlle NELSON Phyllis
- M. NEMAUSAT Luiguy-Nicolas
- Mme NGALLEU Evelyne née NGUEMSSAP NGANKAM
- Mme NGOM Lucette née GUEYE
- Mlle NIARE Fatoumata
- Mlle NOLY Valérie
- Mme NORMANT Frédérique
- Mlle OLIERE Chantal
- Mlle PANORIAS Sophie
- Mlle PATTIAMA Marie
- Mlle PAULIAT Virginie
- Mlle PEMBELE Karine
- Mme PERDRIX Sylviane née MOUTIEN CALLY
- Mlle PERON Anne
- Mlle PERSDAM Nathalie
- M. PETIT Régis
- Mlle PHILIP Stéphanie
- Mlle PINTO Teca-Jennifer
- Mlle PLANCHAIS Clémentine
- Mlle POMMIER Martine
- Mme POPOFF Véronique née FAVE
- Mme POREZ Nadine née ROBERT
- M. POULIN David
- Mlle RASOARIVOLOLONA Ihanta
- Mlle REGENT Marie-Madeleine
- Mlle RENARD Yohanna
- Mlle REZIR Rosita
- Mlle RIGAL Marie
- Mlle RIGAUX Yoana
- Mlle RINGUET Danièle-Ange
- Mlle ROBERT Aurélie
- M. ROGER Nicolas
- Mlle ROMIGNAC Edith
- Mlle ROSEAULIN Dominique
- Mme SAGNET Patricia née QUERAN
- Mlle SALOMON Naromie
- Mlle SANDJIVY Julie
- Mlle SARANT Amanda
- Mlle SARRAILLON Emilie
- Mlle SENOUNI Camille
- Mlle SEPHORD Martine
- Mlle SEVERIN Marie-Thérèse Sarah
- Mlle SIARRAS Gerty
- Mlle SIBY Barakatou
- Mme SIDHOUM Aïcha née HASSAINE
- Mme SILVA Alicia née DELGADO
- Mme SOH Elisabeth née NONO
- Mlle SOLANA Frédérique
- Mlle SONKO Aida
- Mlle SOSSO KALLA Jessica
- M. SOUNAOUI Driss
- Mme SOW Sandra née MICHEL
- Mlle SY Stéphanie
- Mme TABET Mireille née WAZIN
- Mme TAIA Fatima née ZITOUNI
- Mme TAKOGUE TASSE Céline née PRZYBYSZEWSKI
- Mlle TALLE Sadia
- Mlle TANIELLE Julie
- Mlle TECHER Aurélie
- Mlle THELCIDE Nadège
- M. THEODOSE Thierry
- Mlle THIOUBOU Aby
- Mlle THIVILLIER Kelly
- Mlle THOMAS Audrey
- Mlle THOMAS Sandrine
- Mlle THOMERT Aurélie
- Mme TOLLARD Corinne née STEFANI-COMA
- Mlle TOUSSAY Michèle
- Mlle TRIQUENOT Christine
- Mlle VAHALA Aurélie
- Mme VALENTIN Maryse née MEDROS
- Mlle VALETTE Sandra
- Mlle VANGAH Ahou
- Mlle VARIN Delphine
- Mme VERGER Marie
- Mlle VILLUIS Adeline
- Mlle WYDER Esther
- Mlle YANKOWITCH Christelle
- Mme ZERHAT Jeanne-Dominique née DUFTON
- Mlle ZITOUNI HANA

Liste arrêtée à 276 candidats.

Fait à Paris, le 14 avril 2009

Le Directeur Général par intérim

Patrick GEOFFRAY

COMMUNICATIONS DIVERSES

Elections européennes. — Scrutin du 7 juin 2009. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision.

A l'occasion des élections européennes qui interviendront le dimanche 7 juin 2009, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2008, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 28 mai 2009 une demande auprès de la Mairie ou du Tribunal d'Instance de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité en cours de validité pouvant éventuellement prouver la nationalité française, et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2009 et au plus tard le 6 juin 2009 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de " PARIS INFO MAIRIE " — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39 75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 13 h.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H), pour seize postes de généralistes.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 5 octobre 2009 à Paris pour 16 postes de généralistes, dont certains pourront être situés en service de PMI.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr, rubrique « recrutement et concours » ou sur www.recrutement.paris.fr du 25 mai au 25 juin 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 25 mai au 25 juin 2009 inclus à Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 25 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de trois concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H). — Rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert, pour 24 postes, à partir du 5 octobre 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— soit titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV ;

— soit titulaires d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen assimilé au baccalauréat.

Les candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis, mais pouvant justifier d'une formation équivalente, peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue sur leur capacité à concourir.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert, pour 24 postes, à partir du 5 octobre 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert :

— aux fonctionnaires et agent(e)s publics(-ques) de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, ainsi que les militaires, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours et en fonctions à la date d'ouverture du concours ;

— aux agent(e)s en fonctions dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

3°) Un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert, pour 12 postes, à partir du 5 octobre 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s qui justifient de l'exercice, au 1^{er} janvier de l'année du concours, pendant une durée de 4 années au moins :

— soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles exercées dans les domaines de la gestion administrative, financière ou comptable, ou de la gestion des ressources humaines ;

— soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;

— soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'association.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 25 mai au 25 juin 2009 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris, www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 grammes. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 25 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 16^e.

La Ville de Paris établira aux numéros 1, 3-5, 6-8, 9-11, rue Benjamin Godard, à Paris 16^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 16^e arrondissement, Bureau de l'Urbanisme pendant huit jours consécutifs, du 4 mai 2009 au 15 mai 2009 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Direction des Finances — Mission Achats Marchés. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : Acheteur Expert Travaux Infrastructure — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. GREVOUL, responsable de la Mission Achats Marchés — Téléphone : 01 42 76 20 94.

Référence : BES/AB - 09 04 16 DA.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de conseiller en économie sociale et familiale (F/H).

Poste : Le Crédit Municipal de Paris recherche un(e) Conseiller (ère) en économie sociale et familiale.

Poste à pourvoir immédiatement (Mise à disposition d'un an).

Le Crédit Municipal de Paris assure, depuis 1777 au cœur de Paris, sa mission sociale de prêt sur gages, ainsi que les activités d'expertise et de conservation d'objets d'art. Le Crédit Municipal accueille plus de 500 clients par jour et dégage un chiffre d'affaires annuel de 13 M€. Il dispose d'une filiale bancaire gérant des prêts personnels et de restructuration, avec un chiffre d'affaires de 20 M€.

Au sein de la cellule « microcrédit », vous établirez un diagnostic des besoins des usagers du service « microcrédit » et du service « prêts sur gages ». Vous développerez et mettrez en œuvre une procédure d'accompagnement en créant des outils spécifiques en amont pour les demandeurs et en aval pour les bénéficiaires de micros crédits personnels, vous participerez à la formation et à l'animation du réseau des bénévoles ainsi qu'à l'examen des dossiers de demandes de microcrédit en collaboration avec les bénévoles et les chargés de mission.

Titulaire d'un diplôme d'Etat en Conseiller en Economie Sociale et Familiale (C.E.S.F.), vous bénéficiez d'une expérience significative en animation de formation et gestion de groupe. Une expérience de collaboration avec des bénévoles au sein d'une association est également souhaitée.

Poste ouvert à un agent titulaire pour une mission d'une année par voie de mise à disposition.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— Par courrier à : M. le Directeur Général du Crédit Municipal de Paris — Service des Ressources Humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

— Par mail à : agloux@creditmunicipal.fr.

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance de six postes d'agents de restauration (F/H) — catégorie C.

PROFIL DU CANDIDAT

Postes : agents de restauration (F/H) — Catégorie C.

Second(e) placé(e) sous l'autorité du responsable de cuisine, il aide à la préparation des repas et assure le service auprès des enfants ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Connaissance de la méthode HACCP.

Maîtrise des règles d'hygiène en restauration collective.

Connaissance des produits alimentaires et des gammes de produits.

Sens de l'ordre et de la propreté.

Bon relationnel (contact avec les enfants, les animateurs, les directeurs, les livreurs).

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et sécurité affichées.

Temps : temps complet.

Amplitude horaire : 7 h 30 à 15 h 30 ;

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 10^e arrondissement ;

Rémunération statutaire + régime indemnitaire suivant volume de production du site ;

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

CONTACT

Veuillez envoyer votre C.V. et votre lettre de motivation à l'attention de Mme la responsable du personnel de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL